

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2020, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de CHF 5'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2019
Dossier communiqué le	:	27 juin 2019
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	14 octobre 2019
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	21 octobre 2019 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Outre leur fonctionnement, la création de places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on estime celui-ci à plus de CHF 30'000.- par place.

Etant donné l'effort particulièrement important à mener dans ce domaine par les communes, le Fonds d'équipement communal (FEC) puis le Fonds intercommunal (FI) les soutiennent dans cette mission depuis 2004.

Dans cette optique, il leur est octroyé une subvention unique de CHF 5'000.- pour chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

Globalement, ces dernières années, ces subventions représentaient un montant d'environ CHF 1'200'000.- par an. Ces 5 prochaines années, ce montant devrait légèrement augmenter et atteindre CHF 1'500'000.-. L'année 2020 devrait faire exception avec une somme estimée à CHF 1'700'000.-, notamment en raison de l'ouverture d'importantes structures d'accueil dans les centres urbains.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 19 juin 2019, de reconduire cette subvention de CHF 5'000.- pour chaque place de crèche créée et mise à disposition.